

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : Autres  
domaines de  
compétences

Sous matière :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
COOPERATION  
DANS LE  
DOMAINE DE LA  
SECURITE  
INDUSTRIELLE  
ENTRE LA VILLE  
DE  
CASTELNAUDARY  
ET GRDF**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 01.06.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 01.06.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2016-137

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 07 juin 2016,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD  
Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline,  
GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,  
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL  
KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, THOMAS Guy,  
ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

### Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,  
M. GRIMAUD Gérard donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme BARTHES Chantal,  
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,  
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme EL KHAZ Sarah,

L'exploitant des réseaux gaz GRDF en particulier, constate que depuis  
quelques années, les incidents sur les réseaux gaz ne baissent pas en  
Languedoc-Roussillon.

Fort de ce constat GRDF procède à des investissements importants dans le  
domaine de la sécurité industrielle mais considère que ses efforts risquent  
d'être vains si une collaboration étroite ne se fait entre eux et les collectivités,

Ainsi, GRDF propose aux collectivités territoriales et donc à la ville de  
Castelnaudary, une convention de coopération dans le domaine de la sécurité  
industrielle dont le but serait de :

- Renforcer la proximité,
- Améliorer la réalisation des travaux,
- Améliorer la sécurité et la fiabilité des réseaux
- Contribuer à l'efficacité de la gestion des crises

Par cette convention, la ville et GRDF s'engageraient réciproquement à :

- Respecter les procédures de déclaration de travaux et de déclaration  
d'intention de commencement des travaux,
- Partager les informations,

- Sensibiliser aux risques liés aux travaux à proximité des ouvrages de gaz naturel,
- Prendre en compte les dommages aux travaux dans l'évaluation des entreprises et dans la passation des marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage GRDF,
- Contrôler les chantiers à proximité des ouvrages,
- Maintenir l'accessibilité des vannes de gaz lors de travaux de voirie,
- Mettre à jour la cartographie.

Afin d'améliorer l'organisation, la coordination et la sécurité des travaux, GRDF réalisera une analyse prospective et conjointe de ses projets et ceux de la ville, GRDF présentera son programme annuel des travaux et effectuera un suivi et un contrôle des entreprises prestataires. Pour sa part, la ville de Castelnaudary informera de ses projets d'investissements.

Afin de faciliter la communication, la commune désignera un interlocuteur spécifique, cependant que GRDF dispose d'un numéro d'urgence gaz accessible 24 h / 24 h.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an, pourra se poursuivre par tacite reconduction sans excéder toutefois cinq ans après sa signature, elle pourra être dénoncée par simple lettre avec un préavis de trois mois.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de coopération avec GRDF.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 07 juin 2016.

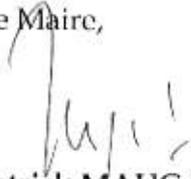
Ampliation faite le :  
**10 JUIN 2016**  
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :  
**09 JUIN 2016**  
Par publication le :  
**14 JUIN 2016**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Hervé ANTOINE**



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**

Accusé de réception de Préfecture du 09/06/2016  
N°011-211100763-20160607-2016-137-DE